



Oxana

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Numéro de référence: 195964

Date d'émission: 16/03/2016 Date de révision: 15/12/2021 Remplace la version de: 30/10/2019 Version: 4.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom : Ipconazole 15 g/L - ME
Nom commercial : Oxana
Synonymes : Ipconazole 15 g/L - ME (ATP 15)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel : Produits phytopharmaceutiques
Utilisation de la substance/mélange : Fongicide pour traitement des semences

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Il n'existe pas de contre-indications connues

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

UPL France
Tour Voltaire 1, Place des Degrés
92800 PUTEAUX
France
T +33 (0)1 46 35 92 00
sds.info@upl-ltd.com - www.upl-ltd.com/fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Europe/Reste du monde (anglais): +44(0)1235 239670

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA	http://www.centres-antipoison.net/	+ 33 1 45 42 59 59	-

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B H360D

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1 H410

Texte intégral des phrases H et EUH: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS08

GHS09

Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

Contient	: ipconazole (ISO); (1RS,2SR,5RS; 1RS,2SR,5SR)-2-(4-chlorobenzyl)-5-isopropyl-1-(1H-1,2,4-triazol-1-ylméthyl)cyclopentanol
Mentions de danger (CLP)	: H360D - Peut nuire au fœtus. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	: P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive. P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. P391 - Recueillir le produit répandu. P405 - Garder sous clef. P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
Phrases EUH	: EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés	: Ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.
----------------------------	--

Composant

Ipconazole (125225-28-7)	Aucune évaluation PBT/vPvB effectuée car aucune évaluation de sécurité chimique n'est menée
--------------------------	---

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
ipconazole (ISO); (1RS,2SR,5RS; 1RS,2SR,5SR)-2-(4-chlorobenzyl)-5-isopropyl-1-(1H-1,2,4-triazol-1-ylméthyl)cyclopentanol	N° CAS: 125225-28-7 N° Index: 603-237-00-3	1,48	Repr. 1B, H360D Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 1, H410 (M=100)

Texte intégral des phrases H et EUH: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
------------------------	---

Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Amener la victime à l'air libre. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.
Premiers soins après contact avec la peau	: Oter immédiatement tout vêtement ou chaussure souillés. Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins après contact oculaire	: Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. Faire boire beaucoup d'eau. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Aucun connu.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

La procédure de premiers secours doit être établie en consultation avec le médecin responsable de la médecine du travail.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Mousse anti-alcool. Poudre sèche. Dioxyde de carbone (CO₂). Eau pulvérisée. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Oxydes de carbone (CO, CO₂).

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Éponger avec une matière absorbante (par exemple du tissu). Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations

: Garder dans un récipient adéquat et fermé pour élimination. Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Pas de conseils de manipulation spécifiques requis. Porter un équipement de protection individuel. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes de protection. Lunettes de sécurité. EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Vêtements étanches. EN ISO 13688

Protection des mains:
En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. Les gants utilisés doivent répondre aux spécifications du règlement 2016/425 et de la norme correspondante EN 374

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:
Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire. [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire. Protection individuelle spéciale: appareil de protection respiratoire à filtre P2 pour particules nocives

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:
Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: rouge.
Apparence	: Micro-émulsion.
Odeur	: odeur douce.
Seuil olfactif	: Non applicable Non applicable
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: ≈ 100 °C (Eau)
Inflammabilité	: Non applicable
Limites d'explosivité	: Non applicable
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: Pas disponible
Point d'éclair	: > 110 °C
Température d'auto-inflammation	: > 400 °C
Température de décomposition	: Non applicable
pH	: 5 – 8 (1 %)
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Non applicable. Eau: complètement miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Non applicable
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: 1,063
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Pas disponible
Taille d'une particule	: Non applicable
Distribution granulométrique	: Non applicable
Forme de particule	: Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	: Non applicable
État d'agrégation des particules	: Non applicable

État d'agglomération des particules	: Non applicable
Surface spécifique d'une particule	: Non applicable
Empoussiérage des particules	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Non applicable
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune, à notre connaissance.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Alcalis et produits caustiques. Agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Oxana	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg (résultats obtenus sur un produit similaire)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 402) (résultats obtenus sur un produit similaire)
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 5,5 mg/l/4h (méthode OCDE 403) (résultats obtenus sur un produit similaire)
Ipconazole (125225-28-7)	
DL50 orale rat	1338 mg/kg (mâle) (méthode OCDE 401)
DL50 orale	888 mg/kg (rat, femelle) (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 402)
CL50 Inhalation - Rat	> 1,88 mg/l/4h (Poussières/brouillards) (méthode OCDE 403) (concentration maximale atteignable - aucune mortalité)

Ipconazole (125225-28-7)

CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 3,53 mg/l/4h (méthode OCDE 403) (concentration maximale atteignable - aucune mortalité)
LD50, mâle, oral, souris	537 mg/kg ((méthode OCDE 401))
LD50, femelle, oral, souris	468 mg/kg ((méthode OCDE 401))

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 5 – 8 (1 %)
Indications complémentaires	: Produit : Non irritant par application cutanée chez le lapin (méthode OCDE 404) (résultats obtenus sur un produit similaire) Ipconazole : Non irritant par application cutanée chez le lapin
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 5 – 8 (1 %)
Indications complémentaires	: Produit : Légèrement irritant par application oculaire chez le lapin (Méthode de test UE B.5) (méthode OCDE 405) (résultats obtenus sur un produit similaire) Ipconazole : Non irritant par application oculaire chez le lapin
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: Produit : Test de Maximalisation (GPMT) : Non sensibilisant cutané chez le cobaye (résultats obtenus sur un produit similaire) Ipconazole : Test de Maximalisation (GPMT) : Non sensibilisant cutané chez le cobaye (méthode OCDE 406)
Mutagenicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: Ipconazole : Les tests in vitro n'ont pas montré d'effets mutagènes Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Ipconazole (125225-28-7)

Indications complémentaires	Les expériences sur animaux n'ont pas montré d'effets cancérogènes
Toxicité pour la reproduction	: Peut nuire au fœtus. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Ipconazole (125225-28-7)

Étude de toxicité pour la reproduction sur deux générations	:
NOAEL, rat, F1	9 - 10 mg/kg de poids corporel/jour
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Oxana

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Ipconazole (125225-28-7)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes (yeux, peau, foie) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
NOAEL, femelle, oral, rat	7 mg/kg (13 semaines, Organe(s)-cible(s): glandes surrénales, thymus)
LOAEL, femelle, oral, rat	33.2 mg/kg (13 semaines, Organe(s)-cible(s): glandes surrénales, thymus)
NOAEL, mâle, oral, rat	25.9 mg/kg (13 semaines, Organe(s)-cible(s): glandes surrénales, thymus)
LOAEL, mâle, oral, rat	52.2 mg/kg (13 semaines, Organe(s)-cible(s): glandes surrénales, thymus)
NOAEL, oral, Chien	< 2 mg/kg de poids corporel/jour (13 semaines)
LOAEL, oral, Chien	40 mg/kg de poids corporel/jour (13 semaines)
NOAEL, par inhalation, rat	30 mg/m³ (28 jours, Organe(s)-cible(s): foie, glandes surrénales, rate)
LOAEL, par inhalation, rat	100 mg/m³ (28 jours, Organe(s)-cible(s): foie, glandes surrénales, rate)
NOAEL, Chien	1.5 mg/kg de poids corporel/jour (13 semaines, Organe(s)-cible(s): yeux, foie, glandes surrénales)
LOAEL, Chien	5 mg/kg de poids corporel/jour (13 semaines, Organe(s)-cible(s): yeux, foie, glandes surrénales)
NOAEL, Cutané, rat	150 mg/kg de poids corporel/jour (28 jours)
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Non rapidement dégradable	

Oxana	
CL50 - Poisson	82,7 mg/l/96h ((méthode OCDE 203), Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), (résultats obtenus sur un produit similaire))
CEr50 algues	185 mg/l/72h ((méthode OCDE 201), Pseudokirchneriella subcapitata, (résultats obtenus sur un produit similaire))
LC50, invertébrés aquatiques	95.7 mg/l/48h ((méthode OCDE 202), Daphnia magna, (résultats obtenus sur un produit similaire))
EbC50, algues	45.6 mg/l/72h ((méthode OCDE 201), Pseudokirchneriella subcapitata, (résultats obtenus sur un produit similaire))

Ipconazole (125225-28-7)	
CL50 - Poisson	1,5 mg/l/96h ((méthode OCDE 203), Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel))
CL50 poisson	1,3 mg/l/96h ((méthode OCDE 203), Lepomis macrochirus (crapet arlequin))
CE50 - Crustacés	1,7 mg/l/48h ((méthode OCDE 202), Daphnia magna)
CEr50 algues	> 2,2 mg/l/96h ((méthode OCDE 201), Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC chronique poisson	0,00044 mg/l/ 28 jours ((méthode OCDE 210), Pimephales promelas)

Oxana

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Ipconazole (125225-28-7)

NOEC chronique crustacé	0,0109 mg/l/ 21 jours ((méthode OCDE 211), Daphnia magna)
NOEC chronique algues	0,22 mg/l/96h ((méthode OCDE 201), Pseudokirchneriella subcapitata)

12.2. Persistance et dégradabilité

Ipconazole (125225-28-7)

Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable. (méthode OCDE 301B).
------------------------------	---

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Oxana

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Non applicable
--	----------------

Ipconazole (125225-28-7)

BCF - Poisson [1]	225 – 283 l/kg ((méthode OCDE 305), Lepomis macrochirus (crapet arlequin))
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,28 – 4,65

12.4. Mobilité dans le sol

Oxana

Tension superficielle	42,9 mN/m (20.9 °C)
-----------------------	---------------------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant

Ipconazole (125225-28-7)	Aucune évaluation PBT/vPvB effectuée car aucune évaluation de sécurité chimique n'est menée
--------------------------	---

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables. Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Vider les résidus de l'emballage. Les récipients vides seront recyclés, réutilisés ou éliminés en suivant les règlements locaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

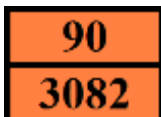
En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

ADR	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification		
UN 3082	UN 3082	UN 3082

ADR	IMDG	IATA
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Ipconazole)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Ipconazole)	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Ipconazole)
Description document de transport		
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Ipconazole), 9, III, (-)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Ipconazole), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Ipconazole), 9, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
9	9	9
		
14.4. Groupe d'emballage		
III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement		
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**Transport par voie terrestre**

Code de classification (ADR)	: M6
Dispositions spéciales (ADR)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADR)	: 5I
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP29
Code-citerne (ADR)	: LGBV
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV13
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 90
Panneaux oranges	:



Code de restriction concernant les tunnels

: -

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 274, 335, 969
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E1

Instructions d'emballage (IMDG)	: LP01, P001
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP2, TP29
N° FS (Feu)	: F-A
N° FS (Déversement)	: S-F
Catégorie de chargement (IMDG)	: A

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y964
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 964
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 450L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 964
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 450L
Dispositions spéciales (IATA)	: A97, A158, A197
Code ERG (IATA)	: 9L

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations UE**

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

Seveso Indications complémentaires : E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1

15.1.2. Directives nationales**France****Maladies professionnelles**

Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:
Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Abréviations et acronymes:

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA	Association internationale du transport aérien
DL50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
CE50	Concentration médiane effective
NOEC	Concentration sans effet observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
FBC	Facteur de bioconcentration
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H360D	Peut nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Repr. 1B	H360D	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1	H410	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.